

# Projet d'échange de chemin rural

*Chemin rural dit « de Bonnetré à Vaussegrois » – Commune de Brassy*

## 1. Contexte du projet

Le Conseil municipal de Brassy, réuni le 25 février 2026, a approuvé le **principe d'un échange de chemins ruraux**, conformément à l'article 103 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS ».

Ce dispositif permet l'échange de chemins ruraux sans enquête publique préalable, sous réserve que plusieurs conditions soient respectées :

- la continuité du chemin rural soit garantie ;
- le nouveau tracé présente des caractéristiques permettant un usage équivalent ;
- l'opération ne porte aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin ;
- une information du public soit organisée avant la décision définitive du Conseil municipal.

Le présent document a pour objet de présenter de manière **claire et transparente** le projet d'échange de chemin envisagé.

---

## 2. Principe général du projet

Le projet consiste à :

- **remplacer le chemin rural existant (chemin bis)**, qui traverse actuellement les parcelles privées des propriétaires M. Bernier et M. Meghrate (et soulevant un certain nombre de problématiques pour la commune - d'ordres financiers, sécurité et entretien)
- **par la création d'un nouveau tracé alternatif**, aménagé à proximité immédiate sur la parcelle des propriétaires.

Ce nouveau chemin serait :

- créé et aménagé par les propriétaires concernés, à leurs frais ;
- puis rétrocédé gratuitement à la commune, afin qu'il devienne un chemin rural communal ouvert à tous.

Cette solution permet :

- de maintenir la continuité du chemin rural ;
  - d'assurer un usage équivalent pour les promeneurs et usagers ;
  - d'améliorer la lisibilité et la sécurité du passage.
-

### **3. Maintien de la continuité du chemin rural**

Le projet garantit la continuité complète du chemin rural existant.

Le nouveau tracé permet de relier les mêmes points du chemin actuel et assure ainsi la continuité de circulation pour les randonneurs, les promeneurs, et plus largement tous les usagers du réseau de chemin ruraux de la commune.

Le chemin restera **ouvert au public dans les mêmes conditions** que le chemin actuel.

---

### **4. Un usage équivalent pour les usagers**

Le nouveau tracé a été pensé pour offrir des conditions d'utilisation similaires au chemin existant.

Le futur chemin :

- permettra le passage des piétons, randonneurs et petits véhicules motorisés (motos, quads, buggy) ;
- présentera une largeur et un aménagement adaptés à cet usage ;
- sera stabilisé et entretenu afin de garantir sa praticabilité (à charge de la commune ou de ses associations après rétrocession).

L'objectif est d'offrir un **chemin lisible, accessible et durable**, s'inscrivant dans le réseau existant de chemins ruraux de la commune.

---

### **5. Absence d'impact sur la desserte et la circulation**

Le projet d'échange ne modifie ni les accès existants, ni les fonctions de desserte du chemin rural.

Les liaisons entre les différentes parcelles et chemins environnants restent identiques.

Le projet n'entraîne donc aucune interruption ni dégradation des conditions de circulation.

---

## **6. Intérêt du projet**

Le projet présente plusieurs avantages :

### **Pour les usagers du chemin**

- maintien de la continuité du chemin rural (avec un accès plus direct et plus facile)
- création d'un passage identifié et entretenu
- amélioration de la lisibilité du tracé

### **Pour la commune**

- maintien du réseau de chemins ruraux
- évite des frais importants liés à l'entretien et aux travaux qui incombent à la mairie sur le chemin actuel (notamment arrêts de terre, gestion du poteau électrique EDF...)
- sécurisation et amélioration des conditions de parking pour les propriétaires qui n'avaient d'autres choix que de se garer sur le chemin rural ou sur la route

### **Pour les propriétaires concernés**

- meilleure organisation des accès et des circulations autour des bâtiments existants
  - accès à leur grange en toute légalité
  - évite aux propriétaires de se garer sur un chemin communal ou en partie sur la route devant le portillon (dégradation de la chaussée et risques de sécurité)
- 

## **7. Caractéristiques techniques du nouveau chemin**

Le nouveau chemin rural sera aménagé de manière à garantir un passage confortable et sécurisé pour les usagers.

Ses principales caractéristiques seront les suivantes :

### **Largeur du chemin**

Le chemin présentera une largeur minimale de 3 mètres au niveau du pignon de la grange. En amont et en aval de ce point, le chemin sera plus large, afin de faciliter la circulation et le passage de tout usager.

### **Pente et accessibilité**

La partie initiale du chemin, depuis la route, sera réalisée avec une pente progressive et relativement douce, estimée entre 20 % et 25 % maximum. Cette configuration permettra aux marcheurs d'emprunter facilement le chemin depuis la route.

### Nature du chemin

Comme le chemin existant, il s'agira d'un chemin de terre naturel, sans revêtement artificiel, s'intégrant pleinement dans l'environnement rural du site.

### Délimitation du chemin

Le chemin sera délimité de part et d'autre afin de garantir la lisibilité du passage. Cette délimitation pourra être réalisée au moyen :

- de clôtures grillagées,
- de barrières en bois,
- ou de végétation (haies naturelles).

Ces aménagements permettront de garantir un chemin clairement identifié, accessible et durable pour l'ensemble des usagers.

## **8. Pièces jointes au dossier**

Afin de permettre une bonne compréhension du projet, les documents suivants sont joints :

1. **Plan cadastral de la zone concernée** permettant de situer le chemin rural existant.
2. **Plan cadastral annoté** présentant l'emplacement estimatif du nouveau tracé envisagé du chemin rural.
3. **Photographies illustratives** permettant de visualiser un aspect estimatif du chemin (photos non contractuelles).

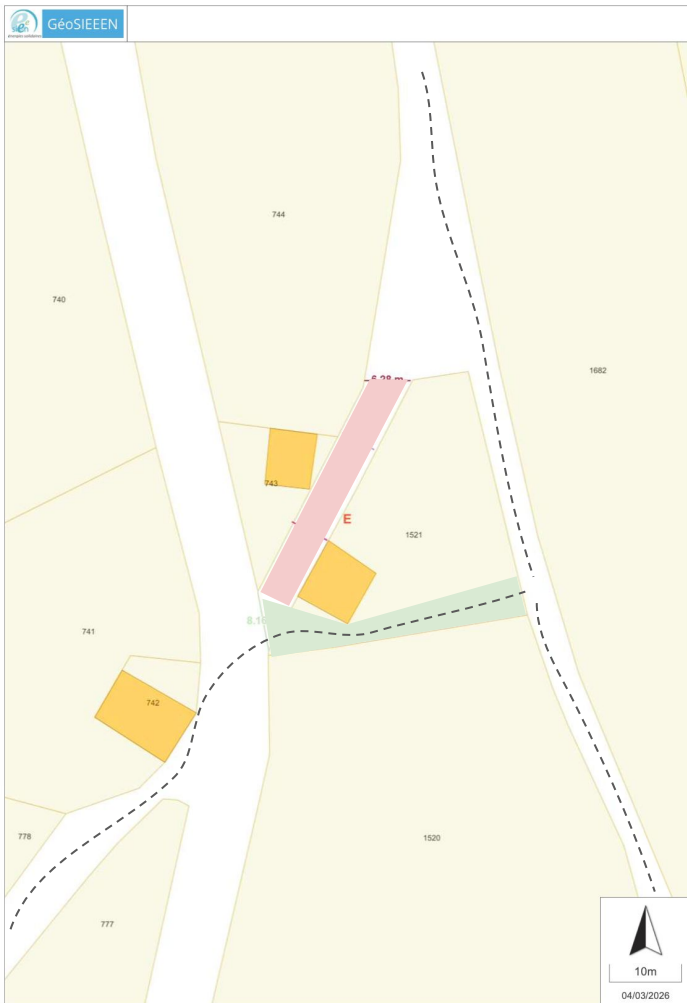
Le plan cadastral joint permet notamment d'identifier les parcelles concernées et la configuration actuelle du site.

---

## **9. Conclusion**

Le projet d'échange de chemin vise à concilier :

- le maintien de la continuité du chemin rural,
- un usage équivalent pour les usagers,
- une solution simple et équilibrée pour l'ensemble des parties.



### **Chemin rural actuel (portion concernée par l'échange)**

Représenté en **rouge** sur le plan. Il s'agit de la portion actuelle du chemin rural dite « de Bonnetré à Vaussegrois » dont le déplacement est envisagé.

### **Nouveau tracé du chemin rural proposé**

Représenté en **vert** sur le plan. Ce tracé correspond au **nouveau chemin qui serait créé sur la parcelle privée**, puis **retrocédé gratuitement à la commune** afin d'être intégré au réseau de chemins ruraux.

**Chemins communaux intégrant le futur chemin** (pour bien appréhender l'intérêt et l'accessibilité directe du nouveau tracé - dans les deux sens) **en pointillé**

### **Parcelles cadastrales**

Les parcelles 743 et 1521 figurant sur le plan correspondent au **cadastre officiel** et permettent de situer précisément l'emplacement du projet. Ces deux parcelles appartenant aux propriétaires.

Projection partie haute côté chemin rural



Projection partie haute côté route départementale



Projection sortie chemin côté chemin rural

